



Syndicat Intercommunal d  
de  
26 avenue des

RF  
AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/09/2023  
032-200093920-DE\_2023\_017-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française  
GERS  
Vic Fezensac - SIAEP

### Séance du mardi 19 septembre 2023

Date de la convocation : 12/09/2023

Le mardi 19 septembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

**En exercice** : 20

**Présents** : 18

**Votants** :  
18

**Présents** : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Madame ANNIE DELLAS (Antras), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran)

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu)

**Secrétaire de séance** : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

### Délibération n°DE\_2023\_017

#### Objet : Délibération admission en non-valeur

Délibération admission en non-valeur2023

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur dressé par La Comptable Public pour un montant de 22 222, 19€.TTC

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste de ces admissions en non-valeur.

L'assemblée ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

-Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par La Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur l'état ;

RF  
AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/09/2023  
032-200093920-DE\_2023\_017-DE

-Vu également les pièces à l'appui,

- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point sus

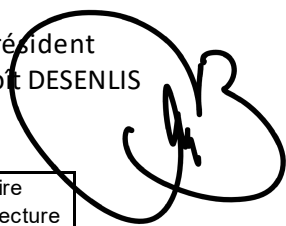
Comptable Public justifie conformément aux causes et observation consignées dans l'état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, de faillite ou d'insolvabilité des débiteurs ou en raison de créances d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 22 222,19 euros.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour remplir toutes les formalités en vue d'un cheminement rapide de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président  
Benoit DESENLIS



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_